

CONSIGNES du SNUipp-FSU

AVANT LA RIS :

- Les enseignant-es préviennent leur IEN par écrit, au moins 48 h avant (modèle de lettre page suivante, et sur le site du SNUipp-FSU 72)
- Les enseignant-es informent les familles dès que possible par écrit, qu'il n'y aura pas classe ce jour-là (voir page précédente et site)
- L'équipe, informe à son tour le/la maire et toutes celles et ceux qui sont concerné-es par l'organisation d'une activité à laquelle eux ou leurs élèves participent (cantine, étude, transport scolaire, piscine, etc...)

LE JOUR DE LA RIS :

- S'il y a des enseignant-es qui ne participent pas à la RIS, c'est elles/eux qui doivent assurer l'accueil et la surveillance des élèves. La veille au soir, un tableau des services assurés par les enseignant-es présent-es sera affiché (accueil, récréation, sortie...).
- Si tous-tes les enseignant-es participent à la RIS, l'école est fermée. Apposer à l'entrée de l'école une affiche : "Ecole fermée, pas de classe le...". C'est une revendication forte du SNUipp-FSU qui défendra les collègues qui subirait quelconque pression.
- Bien s'assurer (classe par classe) que toutes les familles ont bien reçu le mot d'avertissement.
- Prévenir le/la maire pour l'informer de la fermeture de l'école.

**EN CAS DE DOUTE, DE QUESTIONNEMENT OU DE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE,
APPELEZ-NOUS AU 02 43 7712 26**

**OU CONTACTEZ-NOUS PAR MAIL EN LAISSANT VOS COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES :
SNU72@SNUIPP.FR**

Modèles de lettre

À L' IEN (LETTRE MANUSCRITE)

AUX PARENTS

Nom :
Prénom :
École :

à

M./Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Circonscription de

En application des dispositions du décret 82447 du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical, et de la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU.

Le à

Signature :

Madame, Monsieur ,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (décret 82-447 du 28/05/82).

Les enseignant-es ne sauraient être écarté-es de ce droit reconnu par ailleurs pour tous-tes.
Ce droit prend dans les écoles la forme de trois demi-journées par an.

Une demi-journée pour l'année scolaire 2014/15 aura lieu le mercredi de 9h à 12h.
Votre enfant n'aura donc pas classe ce matin-là.

Soyez persuadé-e que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signatures des parents :

**LA PARTICIPATION
AUX RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE
SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
EST UN DROIT**

NOS DROITS (SYNDICAUX) NE S'USENT QUE LORSQU'ON NE S'EN SERT PAS !